IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, duly authorized by their respective Governments, have signed this General Agreement.

DONE in two originals at St. Vincent this twenty-sixth day of February 1987, in English and French, each version being equally authentic.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT en double exemplaire à Saint-Vincent , ce vingt-six jour de Fèvrier 1987, dans les langues française et anglaise, chaque version faisant également foi.

FOR THE GOVERNMENT OF ST. VINCENT AND THE GRENADINES POUR LE GOUVERNEMENT DE SAINT-VINCENT-ET-

GRENADINES

FOR THE GOVERNMENT OF CANADA

POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

E.C. Power